

Commune d'UFFHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM

DE LA SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 30 mars, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : WADEL Patrick, BITTERLIN Anne, KOERPER Jean-Luc, LOHRENGEL Gérard, HOLBEIN Clarisse, LECLAIRE Florence, FOUTHIER Sandra, ROGARTH Delphine, LEIBY Thomas, BARTH Julien, BIASSOLI Alessia, ACKERMANN Anne-Julie, HANSER Luc, ZINNIGER Roxane.

A donné procuration : ./.

Absent excusé et non représenté : ./.

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal. Il constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 2 / Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Point 3 / Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Point 4 / Attribution des adjoints
- Point 5 / Désignation des délégués
- Point 6 / Modalité et mise en place des commissions communales

Accusé de réception en préfecture
066-216803411-20260330-PV2026-03-30-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Mis en ligne le 8 avril 2026
par le Maire, André RIBSTEIN.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Attaché territorial, faisant fonction de Secrétaire général de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

POINT 2 / Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIE à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat,

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans conditions ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (commune de moins de 50 000 habitants) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites prises en charge au titre des polices d'assurances en vigueur et souscrites par la Commune ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € ;
- 21° D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code sans conditions ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, que la commune en soit titulaire ou délégataire sans conditions ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement des travaux et de toute opération d'investissement, ainsi qu'à l'achat de tout équipement subventionnable ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront : « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

POINT 3 / Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20260330-PV2026-03-30-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

Tableau récapitulatif des indemnités
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

Population au 1^{er} janvier 2026 => 1162

I. Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55,7 % de l'indice brut 1027 + 4 adjoints x 21,38 % de l'indice brut 1027 = 141,22 % de l'indice brut 1027

II. Indemnités allouées

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
RIBSTEIN André, Maire	55,7
WADEL Patrick, 1 ^{er} Adjoint	21,38
BITTERLIN Anne, 2 ^{ème} Adjointe	21,38
KOERPER Jean-Luc, 3 ^{ème} Adjoint	21,38

POINT 4 / Attribution des adjoints

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les différentes compétences attribuées aux Adjoints, à savoir

<p><u>1^{er} Adjoint – Patrick WADEL</u></p> <ul style="list-style-type: none">. Délégations du Maire. Urbanisme & Cimetière. Associations	<p><u>2^{ème} Adjointe – Anne BITTERLIN</u></p> <ul style="list-style-type: none">. Scolaire. Jeunesse. Social. Animations. Communication
<p><u>3^{ème} Adjoint – Jean-Luc KOERPER</u></p> <ul style="list-style-type: none">. Sécurité Routière & infrastructure. Travaux. Bâtiments Publics. Environnement	

POINT 5 / Désignation des délégués

5.1 Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental,

Considérant qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune d'Uffheim au sein du syndicat précité,

Considérant qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

Considérant qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental, la Commune d'Uffheim dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20260330-PV2026-03-30-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

DECIDE à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental,

DESIGNE selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
RIBSTEIN André	Titulaire
KOERPER Jean-Luc	Suppléant

5.2 Territoire d'Energie Alsace

Vu les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Energie Alsace (TEA) ;

Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégué(e)s ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de Territoire d'Energie Alsace ;

DESIGNE les délégués comme suit

Titulaire WADEL Patrick
Suppléant LOHRENGEL Gérard

5.3 Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les délégués comme suit

Titulaire RIBSTEIN André
Suppléant WADEL Patrick

5.4 ADAUHR-ATD Alsace

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les délégués comme suit

Titulaire RIBSTEIN André
Suppléant WADEL Patrick

5.5 Centre de Soins de Bartenheim

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE la déléguée comme suit

BITTERLIN Anne

5.6 Réseau des Correspondants « Défense »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE la déléguée comme suit

BITTERLIN Anne

5.7 Commission Consultative Communale de la Chasse

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres du conseil municipal qui siègent à la Commission Consultative Communale de la Chasse ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les délégués comme suit

BITTERLIN Anne - KOERPER Jean-Luc – BARTH Julien

5.8 Commission Consultative Communale des Sapeurs-Pompiers

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire du 18 février 2010 portant création du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires ;

Monsieur le Maire invite les conseillers à procéder à l'élection de quatre délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires sachant que le Maire est président de droit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants

RIBSTEIN André
 WADEL Patrick
 FOUTHIER Sandra
 HOLBEIN Clarisse
 LOHRENGEL Gérard

5.9 Commission d'Appel d'Offres

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

APPROUVE la composition suivante

<i>STRUCTURE</i>	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
<i>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</i>	WADEL Patrick BITTERLIN Anne KOERPER Jean-Luc	BARTH Julien LEIBY Thomas ZINNIGER Roxane

5.10 Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants ou moins, la commission est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par l'Administrateur Général des Finances sur une liste de contribuable, en nombre double, dressé par le conseil municipal.

Il convient donc de proposer une liste de 24 contribuables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

PROPOSE la liste suivante

Titulaires	Suppléants
WADEL Patrick	HANSER Luc
BITTERLIN Anne	ZINNIGER Roxane
KOERPER Jean-Luc	WILLAUER Fernand
LOHRENGEL Gérard	BEHA Jonathan
HOLBEIN Clarisse	COLETTI Charlotte
LECLAIRE Florence	HERTER Georges
FOUTHIER Sandra	MULLER Thierry
ROGARTH Delphine	SPECKER Hervé
LEIBY Thomas	MOSER Muriel
BARTH Julien	GOEPFERT Carole
BIASSOLI Alessia	KOERPER Mathieu
ACKERMANN Anne-Julie	ALBAYRAK Aksel

5.11 Désignation d'un délégué pour la signature d'actes d'urbanisme

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE M. Jean-Luc KOERPER, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de tous les potentiels dossiers d'urbanisme à venir dans lesquels Monsieur André RIBSTEIN, Maire, serait intéressé.

POINT 6 / Modalité et mise en place des commissions communales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que le responsable de la Commission Communale sera dénommé comme suit «*Président-Rapporteur*» ;

DECIDE que la Municipalité est membre de droit à toutes les commissions communales ;

NOMME dès maintenant, les membres issus du Conseil Municipal aux différentes Commissions Communales, à savoir

Commission Finances

RIBSTEIN André, Président-Rapporteur

WADEL Patrick

BITTERLIN Anne

KOERPER Jean-Luc

LOHRENGEL Gérard

HOLBEIN Clarisse

LECLAIRE Florence

FOUTHIER Sandra

ROGARTH Delphine

LEIBY Thomas

BARTH Julien

BIASSOLI Alessia

ACKERMANN Anne-Julie

HANSER Luc

ZINNIGER Roxane

Commission Communication

BITTERLIN Anne, Président-Rapporteur

RIBSTEIN André

ACKERMANN Anne-Julie

FOUTHIER Sandra

LECLAIRE Florence

ZINNIGER Roxane

Commission Animations – Culture - Social

BITTERLIN Anne, Président-Rapporteur

BIASSOLI Alessia

HANSER Luc

LEIBY Thomas

LOHRENGEL Gérard

ROGARTH Delphine

WADEL Patrick

GSCHWINDENMANN Régine

GOEPFERT Carole

MOSER Muriel

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20260330-PV2026-03-30-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Commission Travaux - Environnement

KOERPER Jean-Luc, Président-Rapporteur
BARTH Julien
HANSER Luc
LECLAIRE Florence
LEIBY Thomas
LOHRENGEL Gérard
Agents techniques

Commission Urbanisme & Cimetière

WADEL Patrick, Président-Rapporteur
HANSER Luc
HOLBEIN Clarisse
LEIBY Thomas
LOHRENGEL Gérard

Commission Jeunesse

BITTERLIN Anne, Président-Rapporteur
ACKERMANN Anne-Julie
ROGARTH Delphine
DOUMAYROU Valérie
LEIBY Charline

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

**TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM
DE LA SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2026**

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 Point 2 / Délégations consenties au maire par le conseil municipal
 Point 3 / Indemnités de fonction du maire et des adjoints
 Point 4 / Attribution des adjoints
 Point 5 / Désignation des délégués
 Point 6 / Modalité et mise en place des commissions communales

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signatures</i>	<i>Procuration</i>
<i>RIBSTEIN André</i>	<i>Maire</i>		---
<i>WADEL Patrick</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>		---
<i>BITTERLIN Anne</i>	<i>2^{ème} Adjointe</i>		---
<i>KOERPER Jean-Luc</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>		---
<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>HOLBEIN Clarisse</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>LECLAIRE Florence</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>FOUTHIER Sandra</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>ROGARTH Delphine</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>BARTH Julien</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>LEIBY Thomas</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>BIASSOLI Alessia</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>ACKERMANN Anne-Julie</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>HANSER Luc</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---

Accusé de réception en préfecture
 066-216803411-20260330-PV2026-03-30-DE
 Date de télétransmission : 07/04/2026
 Date de réception préfecture : 07/04/2026

<i>ZINNIGER Roxane</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
------------------------	-----------------------------------	--	-----